

[Text]

has scheduled a hearing on the preliminary determination for December 1. Written briefs are due by November 24.

In the event of an affirmative, final subsidy determination by the Department of Commerce, the U.S. International Trade Commission must make a final injury determination no later than February 13. The U.S. International Trade Commission would normally have a public vote several days prior to the publication of its final decision; therefore, the injury determination would be no earlier than February 13. In the event of a final affirmative injury determination a countervailing duty order would be issued and the duty imposed about February 20.

The order, should one be set, would set an estimated countervailing duty which would remain in effect until the completion of the first administrative review. Commerce usually takes almost a year to complete a review, which would take into account changes in U.S. law, U.S. Department of Commerce interpretations, new programs in Canada and changes to existing programs.

U.S. law allows for judicial review of the final subsidy or the final injury determination.

U.S. law includes complicated provisions, with specified timeframes, allowing for Commerce to suspend an investigation on the basis of an agreement with the foreign government or exporters involved. If suspension is sought, the latest date to conclude a draft suspension agreement is 30 days prior to the final subsidy determination or November 28 in the softwood lumber investigation.

Commerce can terminate an investigation any time up to the publication of a countervailing duty order. In the case of this investigation, about February 20, upon the withdrawal of the petition by the U.S. industry.

As a result of the preliminary subsidy determination, customs liquidation, or final clearance of all entries of softwood lumber products, was suspended effective October 22.

U.S. customs requires a cash deposit or bond in the amount of the estimated net subsidy, subject to a later assessment of the actual countervailing duty rate, if the countervailing duty order is issued. This has given rise to several customs-related issues, including exclusions, bonding requirements and treatment of freight charges.

On exclusions, U.S. law does allow companies to request exclusion from any duty that might be imposed as a result of a countervail investigation. The Department of Commerce's announced policy is that these requests must be made within 30 days of initiation of the investigation. About 60 Canadian

[Translation]

Department of Commerce reçus lors de la première étape de l'enquête. Le *Department of Commerce* a fixé au 1^{er} décembre une audience qui portera sur sa constatation préliminaire. Les mémoires écrits doivent être déposés, au plus tard, le 24 novembre.

Si le *Department of Commerce* parvient à une constatation finale positive au sujet des subventions, la *International Trade Commission* américaine devra prendre une décision définitive concernant le préjudice causé, le 13 février, au plus tard. Normalement, cette Commission procède à un vote public plusieurs jours avant la publication de sa décision définitive; la détermination du préjudice se fera donc, au plus tôt, le 13 février. Si la constatation finale est positive, un arrêté imposant un droit compensatoire serait pris et entrerait en vigueur aux alentours du 20 février.

Si c'était le cas, cet arrêté fixerait un droit compensatoire estimé qui demeurerait en vigueur jusqu'à la fin de la première révision administrative. Il faut habituellement près d'un an au *Department of Commerce* pour effectuer une révision; celle-ci tiendrait compte des changements apportés aux programmes existants.

La loi américaine dispose que la constatation finale concernant les subventions ou le préjudice peut être soumise à des procédures contentieuses.

La loi américaine comprend des dispositions complexes, fixant des échéances précises, qui permettent au *Department of Commerce* de surseoir à une enquête en cas d'accord avec le gouvernement ou les exportateurs étrangers concernés. Si c'est là la formule recherchée, la date la plus tardive pour la conclusion d'un projet d'accord de sursis doit précéder de 30 jours la constatation finale au sujet des subventions, c'est-à-dire le 28 novembre, dans le cas de l'enquête sur les bois tendres.

Le *Department of Commerce* peut mettre fin à une enquête à n'importe quel moment avant la publication du décret d'imposition de droits compensatoires. Dans le cas de l'enquête qui nous concerne, ce serait vers le 20 février, au moment du retrait de la pétition de l'industrie américaine.

À la suite de la constatation préliminaire, l'importation en franchise de toutes les entrées de produits de résineux, a été suspendue à compter du 22 octobre.

Les douanes américaines exigent un dépôt ou caution en espèces égal à la subvention nette estimée, sous réserve d'une évaluation ultérieure du taux effectif du droit compensatoire, si un règlement imposant un tel droit est adopté. Ceci a soulevé un certain nombre de questions touchant au domaine douanier, notamment en ce qui concerne les dispenses, les exigences en matière de cautionnement et le traitement des frais de transport.

En ce qui concerne les dispenses, la loi américaine n'autorise pas les sociétés à demander une exonération des droits qui pourrait être éventuellement imposés à la suite d'une enquête ayant trait à des droits compensatoires. La politique établie du *Department of Commerce* est que ces requêtes doivent être